



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31/10/2023
N° 321- 2023

RÈGLEMENTANT LA FERMETURE DE LA FÊTE FORAINE PARKING DE LA VILAINE
DANS LE CADRE DE LA TEMPÊTE CIARIAN

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);
VU les risques encourus par l'annonce de la tempête CIARIAN sur la Bretagne avec de très fortes rafales de vents attendues;
CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de fermer la fête foraine de Châteaubourg afin de prévenir les accidents ;
CONSIDÉRANT que cette restriction s'impose du mercredi 1^{er} décembre 2023 au jeudi 02 novembre 2023 jusqu'à 12h00, afin de préserver la sécurité et l'intégrité physique des personnes; *à ZOH*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fête foraine de Châteaubourg sera interdite au public et fermée du mercredi 1^{er} décembre 2023 au jeudi 02 novembre 2023 jusqu'à 12h00. *à ZOH*

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera effective dès la mise en place de la signalisation par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 31 octobre 2023
LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé le :

Affiché en Mairie le :



Pour le Maire,
La Responsable Education,
Sarah BAZIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.